



LUCINGES
L'esprit village

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 074-217401538-20250725-ARR1002025-AI



ARRETE MUNICIPAL N° 100-2025

Arrêté portant délégation temporaire d'officier d'état civil
à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder le samedi 30 août 2025 à 11h30 au mariage Malandre-Paulin ;

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints à cette date et horaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Didier Simoneau, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil pour procéder au mariage susvisé le samedi 30 août 2025 à 11h30.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur Didier SIMONEAU

Fait à Lucinges, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

